

Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 24 mars 2022

Date et heure du conseil municipal : le lundi 28 mars 2022

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : MARCHAIS Violette

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 22

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, TETEREL Jérémy, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSÉ pour retard: STERCHI Charles

REPRÉSENTÉS : PREL Elisabeth donne pouvoir à Emmanuel TERRIEN

LEYGONIE Laurent donne pouvoir à Olivier EVAIN

Exposé

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du tableau des effectifs communaux en considération des mouvements intervenus ou en cours au sein du personnel municipal (recrutements, éventuels départs et mutations, avancements de grade...).

Le poste de « chargé(e) des affaires sociales et du secrétariat de direction » est pourvu depuis le 3 mars dernier suite à l'arrivée par voie de mutation de l'agent recruté.

Il convient également de supprimer le poste de « chargé(e) des affaires juridiques » suite au départ en retraite de l'agent au 28 février 2022.

Le Maire propose à l'assemblée de supprimer :

- ✓ Un poste permanent d'attaché à temps complet ;

et donc d'arrêter ainsi le nouveau tableau des effectifs :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 28 mars 20

POSTES PERMANENTS (*)

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Postes disponibles
FILIERE ADMINISTRATIVE					
DGS communes de 2000 à 10000 hab	A	1	1	0	0
Attaché principal	A	1	1	0	0
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B	1	1	0	0
Rédacteur territorial	B	1	1	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	0	0
Adjoint administratif	C	4	4	0	0
Total filière administrative		10	10	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	0	0
Technicien	B	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	6	0	0
Adjoint technique	C	6	6	0	0
Total filière technique		14	14	0	0
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1	0	0
Total filière sociale		1	1	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1	0
Total filière culturelle		1	1	1	0
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	4	0	0
Adjoint d'animation	C	4	4	1	0
Total filière animation		10	10	1	0
TOTAL		36	36	2	0


(*) Postes pourvus par des agents titulaires, stagiaires ou des non-titulaires remplaçant des titulaires.

POSTES NON PERMANENTS (**)

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Postes disponibles
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	1	1
Adjoint administratif	C	2	0	0	2
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1
Adjoint technique	C	3	1	1	2
Adjoint d'animation	C	14	4	4	10
TOTAL		21	5	7	16

** Postes pour besoins occasionnels ou postes saisonnier.

Ceci étant exposé

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 044-214400947-20220328-2022_02_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération n° 2022-01-01 du 26 février 2022 portant actualisation du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune au regard des mouvements et actualisations ci-dessus exposés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de supprimer le poste susvisé, à compter du 28 mars 2022,
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs ci-dessous intégrant les modifications présentées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 28 mars 2022

Le Maire,
Emmanuel TERRIEN,



Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le



ID : 044-214400947-20220328-2022_02_01-DE